

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente mai, le Conseil Municipal de la commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, **Salle du conseil municipal en mairie**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Julien VUILLEMARD.

Étaient présents : Julien VUILLEMARD, Michèle PERRIAND, Michel POCHON, Karine GRAZIANO, Michel MASSON, Géraldine BECQUER-MIET, Daniel SÉGOUFFIN, Loubna AMIROUCHE, Julien FLAMIER, Yves THEVENIN, Jean-Claude BERGER, Rolande BERNARD, Dominique CARUSO, Maria MORVAN, Christine FALLETTI, Karim HARZOUZ, Caroline CHAIGNE, Bernard LEVEL, Jocelyne MICHAUD, Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE

Membres absents représentés : Vincenzo URSI a donné pouvoir à Daniel SEGOUFFIN
Lionel SERRA a donné pouvoir à Bernard LEVEL
Bernadette VANEL a donné pouvoir à Pascale MALGOUYRES

Secrétaire de séance : Madame Rolande BERNARD

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° D 25 05 2020 / 02 du 26 mai 2020, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la dernière séance publique. Il s'agit de :

a/ Concessions cimetière

TYPE	CONCESSION	DECISION	DUREE	MONTANT
	Renouvellement concession n°16 nouveau cimetière	DM 2022-32 du 7 mai 2022	15 ans	242 €
	Renouvellement concession n°28 allée 2	DM 2022-33 du 7 mai 2022	15 ans	242 €

	Renouvellement concession n°111 allée 7bis	DM 2022-34 du 10 mai 2022	15 ans	242 €
	Acquisition columbarium n°47	DM 2022-35 du 10 mai 2022	15 ans	317 €

b/ Marchés-contrats :

- Décision n°2022-13 du 17 mars 2022 : Convention de prestation « Initiation et éveil aux techniques du son et de la lumière »

Considérant que la prestation « Initiation et éveil aux techniques du son et de la lumière » s'inscrit dans le projet de la ville de développer des actions en faveur de la jeunesse

- L'association Musique Banlieue fournit des cours d'initiation et d'éveil aux techniques du son et de la lumière destinés à des jeunes de la ville de Vernaison,
- Les jeunes ainsi formés participeront à la mise en lumière de Vernaison à l'occasion d'un évènement municipal
- Le coût de la prestation est de 5 000 euros. (non assujettie à la TVA)

Décision n°2022-14 du 17 mars 2022 : Jardins familiaux – contrat de prêt à usage avec l'association Les jardins du Lyonnais et de la Xavière

Considérant que la commune a aménagé une parcelle de terrain en jardins familiaux et qu'elle souhaite en confier la gestion et l'animation à l'Association Les jardins du Lyonnais et de la Xavière

- La commune met à disposition de l'association Les jardins du Lyonnais et de la Xavière, les parcelles AD 147 et AC 76 d'une surface 8689 m2 destinées à accueillir les jardins familiaux de la commune

Ces parcelles sont situées en zone N2sj du Plan local d'Urbanisme et en zone R1 du PPRNi.

- La mise à disposition est à titre gratuit

Décision n°2022-21 du 5 avril 2022 Contrat de maintenance du logiciel SIECLE : ETAT-CIVIL

Considérant qu'il est nécessaire, que les problèmes sur le logiciel puissent être corrigés rapidement afin de pouvoir maintenir une continuité de service,

Il est décidé de signer avec la société LOGITUD Solutions un contrat de maintenance du logiciel SIECLE ETAT-CIVIL pour un montant annuel de 598, 50 € HT. Le contrat est reconductible par tacite reconduction pour 2 ans et le tarif est révisable selon l'évolution de l'indice en vigueur

La dépense sera prélevée au chapitre 011 « charges à caractère général » article 6156 « maintenance » - fonction 022 – du budget de la Commune, exercice 2022 et suivants.

Décision n°2022-29 du 26 avril 2022 : Contrat logiciel Avenir _ recensement citoyen

Considérant qu'il incombe au service à la population de procéder au recensement citoyen, il est décidé de signer avec la société LOGITUD Solutions

- un contrat pour l'acquisition des droits d'usage du logiciel AVENIR RECENSEMENT CITOYEN pour un montant annuel de 1334, 50 € HT.
- Un contrat de maintenance dont la première année est gratuite, Le contrat est reconductible par tacite reconduction pour 2 ans et le tarif est révisable selon l'évolution de l'indice en vigueur.

La dépense sera prélevée au chapitre 011 « charges à caractère général » article 6156 « maintenance » - fonction 022 – du budget de la Commune, exercice 2022 et suivants.

c/ Conventions

Décision n°2022-17 Convention de chantier éducatif – AJD – avril 2022

Vu la proposition de la convention de chantier éducatif en avril 2022

Considérant que la commune, dans le cadre de sa politique jeunesse, organise des chantiers éducatifs en partenariat avec la Fondation AJD Maurice Gounon

- Il est décidé la réalisation d'un chantier éducatif en avril 2022. Ce chantier intégrera un maximum de 3 jeunes âgés de 13 à 16 ans, et portera sur la finition de la mise en peinture du local périscolaire, situé cour de l'école Baranne
- La commune s'engage à verser au service de Prévention Spécialisée de la Fondation AJD Maurice Goujon une somme maximale de 66 € par jeune (soit 22 € par jour de chantier, soit un montant maximum de 198€ pour les 3 jeunes concernés.

Le paiement s'effectuera une fois le chantier réalisé et sur présentation d'un bilan qualitatif et financier

- La dépense sera inscrite au chapitre 011 article 6288– fonction 422 du budget principal - exercice 2022.
- ; le chantier se déroulera la semaine de 18 avril 2022

Décision n°2022-19 Convention de partenariat Médiathèque de Vernaison – Maison d'enfants à caractère social « ACOLEA Marie Dominique

Vu la proposition de la convention de partenariat entre la Médiathèque de Vernaison et la Maison d'enfant à Caractère social ACOLEA Marie Dominique

Considérant que la Médiathèque de Vernaison, dans le cadre de sa politique culturelle et d'accès à la lecture pour tous souhaite proposer ses services aux structures d'accueil pour enfants

- Il est décidé de conclure une convention de partenariat entre la Médiathèque de Vernaison et la Maison d'enfants à caractère social « ACOLEA Marie Dominique afin de permettre aux enfants de cette structure d'accueil d'emprunter des documents à la Médiathèque dans les conditions définies par la convention annexée
- la présente convention est valable 3 ans à compter du 1^{er} avril 2022

Décision n°2022-31 du 6 mai 2022 : Mise à disposition du terrain enherbé du stade de football situé sur le territoire de Solaize au restaurant l'Île – 2 chemin de la Traille 69390 Solaize

Il est décidé de mettre à disposition le terrain enherbé du stade de football communal (7 000 m² environ) situé sur le territoire de Solaize du 21 avril au 30 septembre 2022, les jeudis soir de 18 h 00 à 3 h 00 le lendemain matin, pour y réaliser une aire de stationnement, moyennant une redevance mensuelle de 1 000 € (mille euros) selon les termes de la convention d'occupation précaire d'un immeuble communal. En cas de demande ponctuelle, le prix par jour, selon les mêmes horaires, sera de 300 euros.

Cette autorisation pourra être reconduite pour la saison 2023 sous réserve du respect des dispositions de l'article 2 de la convention susvisée.

La recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 « produits des services du domaine et vente diverses », article 7083 « locations diverses » - fonction 414 « autres équipements sportifs et de loisirs », du budget principal exercice 2022 et suivant.

d/ Adhésion

Décision n°2022-24 du 10 avril 2022 : Association pour le Développement Durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) - Renouvellement adhésion 2022

Vu l'adhésion de la commune à l'Association pour le Développement Durable de la Vallée de la Chimie en 2021 (Délibération D 25 03 2021/02 du 25 mars 2021)

Considérant qu'il convient de renouveler cette adhésion en 2022

Il est décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'ADDVC en 2022

Le montant de l'adhésion s'élève à 232 € pour 2022

La dépense sera inscrite au chapitre 011-6281 du budget primitif 2022

e/ Demande de subventions

Décision n°2022-20 du 5 avril 2022 : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport au titre au titre du « Programme de 5 000 équipements sportifs de proximité » à destination des communes pour le projet d'aménagement d'équipements sportifs de proximité sur les berges du Rhône

Il est décidé de solliciter l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport pour le projet d'aménagement d'équipements sportifs sur les berges du Rhône sis, impasse de la Lône,

Le plan de financement est le suivant :

Sources			Montant € H.T	Taux %
Fonds Propres			160 077,01 €	30,77%
Sous-total (1)			160 077,01 €	
Région AURA			100 000,00 €	19,23%
Agence Nationale du Sport	520 154,01 €		260 077,01 €	50,00%
Sous-total (2)			360 077,01 €	
Total (1+2)			520 154,01 €	100,00%

Décision n°2022-22 du 8 avril 2022 : Demande de subvention au titre de la DETR -2022 pour le projet d'aménagement d'équipements sportifs de proximité sur les berges du Rhône

Il est décidé de solliciter l'aide financière de l'Etat pour le projet d'aménagement d'équipements sportifs sur les berges du Rhône sis, impasse de la Lône,

Le plan de financement est le suivant :

Sources			Montant € H.T	Taux %
Fonds Propres			135 154,00 €	25,98%
Sous-total (1)			135 154,00 €	
Région AURA			100 000,00 €	19,23%
DETR 2022 (seuils maxi de dépenses HT subventionnable 475 000 €)	475 000,00 €	60,00%	285 000,00 €	54,79%
Sous-total (2)			385 000,00 €	
Total (1+2)			520 154,00 €	100,00%

Décision n°2022-23 du 8 avril 2022 : Demande de subvention à la Métropole de Lyon au titre l'aide à l'investissement à destination des communes pour le projet d'aménagement d'équipements sportifs de proximité sur les berges du Rhône

Il est décidé de solliciter l'aide financière de la Métropole de Lyon pour le projet d'aménagement d'équipements sportifs sur les berges du Rhône sis, impasse de la Lône,

Article 2^{ème} : le plan de financement est le suivant :

Sources	Dépense subventionnable	Montant € H.T	Taux %
Fonds Propres		278 688,80 €	51,52%
Sous-total (1)		278 688,80 €	
Région AURA		100 000,00 €	18,48%
Métropole de Lyon	540 984 €	162 295,20 €	30,00%
Sous-total (2)		262 295,20 €	
Total (1+2)		540 984,00 €	100,00%

Décision n°2022-25 du 15 avril 2022 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'aide destinée à financer les équipements sportifs de proximité pour le projet de construction d'un Skate-Park et renaturation du site - berges du Rhône

Considérant que la construction d'un skate-Park et la renaturation du site constitue un enjeu majeur de développement pour la ville

Il est décidé de solliciter l'aide financière de la Région Rhône-Alpes pour le projet de construction d'un Skate-Park et renaturation du site - berges du Rhône

Le plan de financement est le suivant :

Sources	dépenses éligibles retenues	Montant € H.T	Taux %
Fonds Propres		86 841.00 €	50,00%
<i>Sous-total (1)</i>		<i>86 841.00</i>	
Région AURA équipement sportif de proximité (skate park et renaturation du site)	173 682,00 €	86 841.00 €	50,00%
<i>Sous-total (2)</i>		<i>86 841.00 €</i>	
Total (1+2)		173 682,00 €	100,00%

**Décision n°2022-26 du 25 avril 2022 : Demande de subvention au titre de la DSIL -2022
Relamping des bâtiments communaux
Rafraichissement du groupe scolaire R. Baranne**

Considérant que la commune est soucieuse de maîtriser sa consommation d'énergie et souhaite s'engager dans une démarche cohérente et pérenne en faveur du développement durable, Il est décidé de solliciter l'aide financière de l'Etat- au titre de la DSIL 2022 - pour les projets de Relamping des bâtiments communaux et de Rafraichissement du groupe scolaire R. Baranne

Le plan de financement est le suivant :

Relamping des bâtiments communaux

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	21 000,00 €	20%
Sous-total 1	21 000,00 €	
DSIL	84 000,00 €	80%
Sous-total 2	84 000,00 €	
Total H.T.	105 000,00 €	100%

Rafraichissement du groupe scolaire

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	45 000,00 €	20%
Sous-total 1	45 000,00 €	
DSIL	180 000,00€	80%
Sous-total 2	180 000,00€	
Total H.T.	225 000,00 €	100%

Soit un plan de financement global :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	66 000,00 €	20%
Sous-total 1	66 000,00 €	
DSIL	264 000,00 €	80%
Sous-total 2	264 000,00 €	
Total H.T.	330 000 ,00 €	100%

Décision n°2022-27 du 25 avril 2022 : Demande de subvention au titre de la DETR -2022**Relamping des bâtiments communaux****Rafraichissement du groupe scolaire R. Baranne**

Considérant que la commune est soucieuse de maîtriser sa consommation d'énergie et souhaite s'engager dans une démarche cohérente et pérenne en faveur du développement durable, Il est décidé de solliciter l'aide financière de l'Etat- au titre de la DETR 2022 - pour les projets de Relamping des bâtiments communaux et de Rafraichissement du groupe scolaire R. Baranne

Le plan de financement est le suivant :

Relamping des bâtiments communaux

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	42 000,00 €	40%
Sous-total 1	42 000,00 €	
DETR	63 000,00 €	60%
Sous-total 2	63 000,00 €	
Total H.T.	105 000,00 €	100%

Rafraichissement du groupe scolaire

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	90 000,00 €	40%
Sous-total 1	90 000,00 €	
DETR	135 000,00€	60%
Sous-total 2	135 000,00€	
Total H.T.	225 000,00 €	100%

Soit un financement global :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	132 000,00 €	40%
Sous-total 1	132 000,00 €	
DETR	198 000,00€	60%
Sous-total 2	198 000,00€	
Total H.T.	330 000,00 €	100%

Décision n°2022-28 du 25 avril 2022 : Demande de subvention à la Métropole de Lyon au titre

l'aide à l'investissement à destination des communes pour les projets :

Relamping des bâtiments communaux**Rafraichissement du groupe scolaire R. Baranne**

Considérant que la commune est soucieuse de maîtriser sa consommation d'énergie et souhaite s'engager dans une démarche cohérente et pérenne en faveur du développement durable, Il est décidé de solliciter l'aide financière de la Métropole de Lyon - pour les projets de Relamping des bâtiments communaux et de Rafraichissement du groupe scolaire R. Baranne

Le plan de financement est le suivant :

Relamping des bâtiments communaux

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	21 000,00 €	20%
Sous-total 1	21 000,00 €	
Aides aux Communes de la Métropole	84 000,00 €	80%
Sous-total 2	84 000,00 €	
Total H.T.	105 000,00 €	100%

Rafraichissement du groupe scolaire

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	45 000,00 €	20%
Sous-total 1	45 000,00 €	
Aides aux Communes de la Métropole	180 000,00€	80%
Sous-total 2	180 000,00€	
Total H.T.	225 000,00 €	100%

soit un plan de financement global :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	66 000,00 €	20%
Sous-total 1	66 000,00 €	
Aides aux Communes de la Métropole	264 000,00 €	80%
Sous-total 2	264 000,00 €	
Total H.T.	330 000 ,00 €	100%

Pascale MALGOUYRES demande des précisions sur les dossiers de demandes de subventions concernant l'aménagement sportif des bords du Rhône car elle relève des montants différents entre le budget voté et les montants indiqués dans les dossiers de demandes de subventions ;

Le maire précise que les dossiers de demandes de subventions concernent les 2 phases de travaux (2022-2023) et sont exprimés en HT (le budget lui est « en TTC »).

Il précise que le financement de ce projet sera expliqué lors d'une commission.

1- ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : *Monsieur Julien Vuillemand, Maire*

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du conseil municipal de la démission de Madame Daniela MIRANDA de son poste de conseillère municipale.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur la liste « Vivons Vernaison » immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer. La liste concernée est celle déposée à la Préfecture.

Madame Jocelyne MICHAUD qui a accepté de siéger au sein de conseil municipal, est installée en qualité de conseillère municipale.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal **prend acte** de l'installation de Madame Jocelyne MICHAUD

Le Maire indique que les rectifications nécessaires au tableau du conseil municipal seront opérées.

Monsieur le maire félicite Madame MICHAUD de son installation au sein du conseil et lui souhaite la bienvenue.

1.2 Modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur : *Monsieur Julien Vuillemand, Maire*

Monsieur le Maire, rapporteur, informe que par délibération D 18 06 2020/09 du 18 juin 2020, modifiée par la délibération D 17 12 2022/02 le conseil municipal a adopté la composition des commissions municipales. Madame Daniela MIRANDA conseillère municipale, démissionnaire était membre de plusieurs commissions :

Commission Développement économique	Membre titulaire
Commission Petite enfance Action sociale et Aînés	Membre titulaire
Commission Affaires scolaires et périscolaire	Membre titulaire

Elle était également membre élue du CCAS et déléguée suppléante à la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, il convient de la remplacer au sein de ces 3 commissions.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article l2121-20 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération D18 06 2020/09 du 18 juin 2020,

Vu la démission de Madame Daniela MIRANDA de son poste de conseiller municipal,

Vu l'installation de Madame Jocelyne MICHAUD en qualité de conseillère municipale,

Considérant qu'il peut être décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Modifie** la composition de certaines commissions municipales et désigne :

Commission	Titulaire
Commission Développement économique	Karine GRAZIANO
Commission Petite enfance Action sociale et Aînés	Jocelyne MICHAUD
Commission Affaires scolaires et périscolaire	Jocelyne MICHAUD

1.3 Mission locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais : désignation d'un délégué suppléant

Rapporteur : *Monsieur Julien Vuillemand, Maire*

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que par délibération D 18 06 2020/10 du 18 juin 2020, la Commune a désigné ses représentants à la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais : 1 titulaire : Mme Karine GRAZIANO et 1 suppléant : Mme Daniela MIRANDA

Vu la démission de Daniela Miranda de son poste de conseillère municipale il est proposé au conseil municipal de désigner un suppléant à la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

. désigne Jocelyne MICHAUD en qualité de suppléant pour la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais

1.4 Composition du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : *Monsieur Julien Vuillemand, Maire*

En cas de démission d'un administrateur du conseil d'administration (CA) du CCAS, nommé par le maire ou élu par le conseil municipal, son remplacement est obligatoire sous un délai de deux mois afin de respecter le principe de parité au sein de cette instance (élus/nommés).

Le délai est décompté à partir de la notification de la lettre de démission, qui est adressé au Président du CCAS.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du CASF, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège ; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste. :

En l'espèce : le maire informe le conseil municipal que Karim HARZOUZ devient membre du CA du CCAS.

1.5 Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : *Madame Michèle PERRIAND, adjointe à la vie économique et à la communication*

Madame Michèle PERRIAND, rapporteur, rapporte que, par délibération du 12 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du conseil municipal.

Ce document reprend les principales dispositions relatives aux modalités de fonctionnement du conseil municipal.

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil municipal a modifié l'article 28 dudit règlement intérieur

A la demande des élus de l'opposition, concernant le droit d'expression des élus, il est proposé de modifier l'article 24 du règlement intérieur « *Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux et expression dans certains supports d'information communale* » en ajoutant des précisions quant à l'accès au site internet de la commune.

En effet, sur la même périodicité que celle du magazine municipal, les groupes d'élus pourront publier sur le site internet de la commune (rubrique Vie Municipale / Expression Libre), une tribune, différente de celle publiée dans le bulletin municipal avec un nombre de caractère limité à 2 000 signes espaces non compris. Les photos, ainsi que le renvoi à d'autres sites ou documents ainsi que les liens hypertextes sont interdits.

Il est précisé que depuis janvier 2022, la municipalité a fait le choix d'augmenter le nombre de parution annuelle du magazine municipal, passant de quatre parutions à cinq parutions par an. Le cadencement du droit d'expression des élus se composera donc :

- d'une tribune dans le magazine
 - d'un texte sur le site internet de la ville,
- soit 10 publications différentes validées à l'année pour les deux groupes d'élus.

Madame Michèle PERRIAND, propose d'adopter le nouveau règlement intérieur du conseil municipal, annexé en pièce jointe

Corinne PLA-PAUCHON se désolé du temps passé depuis la commission municipale du 4 mars 2022 avant l'inscription de ce point à l'ordre du jour et constate que le résultat n'est pas satisfaisant. Lors de cette commission, elle avait déjà relevé que ce projet de modification ne pouvait être satisfaisant car il est, selon elle, contraire à la loi. Exclure l'expression des groupes politiques de la page Facebook de la commune entrave le droit d'expression des élus.

Cédric JACQUEY fait référence à une jurisprudence récente du Conseil d'Etat du 14 avril 2022 qui confirme l'accès à la page Facebook pour l'expression des groupes politiques.

En conséquence, il demande le réexamen du texte.

L'opposition se réserve le droit de faire les recours nécessaires pour faire appliquer la loi ;

Michèle PERRIAND fait remarquer qu'elle a bien connaissance de la législation mais aussi de la jurisprudence. Elle rappelle également que la page Facebook respecte la ligne éditoriale du magazine municipal, il ne s'agit que d'un lieu de communication institutionnelle à destination des usagers et non d'une page de parti pris ou de soutien politique. Les groupes politiques ont leurs propres pages Facebook pour cela.

Par ailleurs, Michèle PERRIAND souligne que la majorité agit en faveur d'un droit d'expression des élus puisque la municipalité est passée de 4 à 5 magazines municipaux par an et accorde un droit d'expression sur le site de la ville 5 fois par an, soit 10 prises de parole par an.

Le maire ajoute que cette page n'est utilisée que pour parler des projets structurants de la ville.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission communication en date du 4 mars 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 21 voix pour, 6 voix contre (Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE, Bernadette VANEL (qui a donné pouvoir à Pascale MALGOUYRES))

VALIDE la nouvelle rédaction de l'article 24 du règlement intérieur ci-dessous :

ARTICLE 24 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET EXPRESSION DANS CERTAINS SUPPORTS D'INFORMATION COMMUNALE

24-1 Mise à disposition de locaux

Article L. 2121-27 du CGCT : les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

24-2 Expression dans certains supports d'information communale

Article L. 2121-27-1 du CGCT modifié : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

MAGAZINE MUNICIPAL

Dans le bulletin municipal édité par la commune de Vernaison, il est réservé un espace d'expression des groupes d'élus.

Le texte que les élus désirent faire paraître est remis à la date limite de dépôt communiqué par les services de la mairie.

Il est envoyé sous forme numérique à l'adresse : communication@vernaison.fr. Il est fait mention, à la fin de cet article, du nom de son auteur ou du nom du groupe signataire, seule l'apposition de l'adresse électronique restera possible. La taille réservée des caractères est définie comme suit : 2000 caractères (espaces non compris) avec une police identique à l'ensemble de la publication.

Lorsque le texte remis comportera un nombre de caractères supérieurs, la typographie sera adaptée à la hausse ou à la baisse (corps 10 ou corps 12). Les caractères hors cadre ne seront pas publiés. Les photos ne sont pas autorisées.

- **ACCES AU SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Sur la même périodicité des parutions du magazine municipal, les groupes d'élus pourront publier une tribune différente de celle publiée dans le bulletin municipal sur le site internet de la ville dans la rubrique Vie Municipale / Expression libre.

Nombre de caractère limité à 2 000 (espaces non compris)

Les photos, ainsi que le renvoi à d'autres sites ou documents ainsi que les liens hypertextes sont interdits.

A la date de mise en ligne du magazine sur le site de la commune, les groupes d'élus auront 5 jours pour transmettre leur texte au service communication de la ville à l'adresse communication@vernaison.fr. Les textes seront publiés sur le site de la ville dans un délai franc de 48h suivant la réception.

DIT que le règlement intérieur sera ainsi modifié

1.6 Convention de partenariat entre la ville de Vernaison et Pimms médiation Lyon Métropole

Rapporteur : *Monsieur Julien VUILLEMARD – maire*

Monsieur le Maire expose que la présente convention de partenariat est réalisée dans le cadre de l'activité de médiation sociale du Pimms Médiation Lyon Métropole, qui définit la médiation sociale comme « un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant, tente à travers l'organisation d'échange entre les personnes et les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ».

Les missions confiées au Pimms Médiation répondent à 5 des registres d'intervention de la norme, à savoir :

- Assurer une présence active de proximité
- Informer, sensibiliser et/ou former
- Prévenir et gérer les situations conflictuelles
- Lever les incompréhensions entre les personnes et les institutions
- Mettre en relation avec un partenaire

Pimms médiation Lyon Métropole (Pimms) favorise et facilite l'accès de ses usagers aux services de différents opérateurs publics ou privés, qui mutualisent leurs moyens et leurs actions au travers de l'association. Pimms médiation Lyon Métropole souhaite poursuivre et pérenniser ses actions de médiation, notamment à travers de nouveaux outils de médiation comme le Pimms mobile.

La Ville de Vernaison s'engage par la présente convention à offrir un accès privilégié à ses habitants, via les médiateurs.ices sociaux du Pimms, aux partenaires France Services et au services d'accompagnement de ses entreprises partenaires.

Cette convention vaut pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Le Pimms médiation Lyon Métropole s'engage à tenir une permanence avec le pimms mobile une demi-journée par semaine quartier du Peronnet.

Cette permanence sera menée par des médiateurs.ices formée à la médiation sociale.

Durant ses permanences, le Pimms médiation Lyon Métropole s'engage à :

- Favoriser l'accès aux droits :
- Lutte contre la précarité énergétique et financière
- Inclusion sociale et numérique.

La Ville de Vernaison prendra toutes les dispositions nécessaires pour réserver un emplacement garantissant la fréquentation du Pimms mobile. Cet emplacement sera identique pour chaque permanence du Pimms mobile et se situe dans le quartier du Peronnet

En contrepartie des missions récurrentes confiées au Pimms médiation Lyon Métropole, la Ville de Vernaison versera une subvention annuelle forfaitaire de 2500 € équivalent à ½ journée de présence du bus sur la commune.

Pour l'année 2022 cette contribution sera versée au prorata du nombre de mois de présence sur le territoire.

L'action démarrera en juillet 2022. La Ville de Vernaison s'engage donc à verser une subvention de 1250 € au Pimms Médiation Lyon Métropole pour la période de juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Suivi des actions ville de Vernaison

un reporting devra être fait sur un support informatique appelé « tableau de bord » par les médiateurs.ices.

Il fera l'objet de communication semestrielle auprès de la Ville de Vernaison dans un but d'évaluation de l'impact social.

La présente convention s'achèvera le 31 décembre 2022.

Corinne PLA-PAUCHON demande s'il y a un accès à Internet au Péronnet ?

Le maire confirme que le camion PIMMS est équipé des réseaux nécessaires ; L'accès aux toilettes pourra se faire au Pôle enfance.

Pascale MALGOUYRES se demande pourquoi cette dépense n'est pas prise sur le budget du C.C.A.S. ?

Le Maire précise que le C.C.A.S. sera « partenaire » de Pimms mobile et que la ville a souhaité porter cet essai parce qu'il s'agit d'un projet porté par la municipalité dans son ensemble. Karine GRAZIANO ajoute que ce projet ne concerne pas que le public du C.C.A.S. mais l'ensemble des administrés de la commune.

Vu le projet de convention annexée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la ville de Vernaison et PIMMS Médiation Lyon Métropole », annexée

DIT que le PIMMS MOBILE sera présent une demi-journée par semaine à compter de juillet 2022

DIT que la contribution de la commune s'élève à 2 500 € par an.

PRECISE que la contribution 2022 sera proratisée au nombre de mois présents, soit 6, et s'élèvera donc à 1250 €

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Vernaison et PIMMS Médiation Lyon Métropole », annexée

2 – POLE RESSOURCES - RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE – adjointe aux finances

2.1 Création d'un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Madame Loubna AMIROUCHE expose qu'un poste a été créé par délibération n° D 17 12 2020 / 09 en date du 17 décembre 2020, dans le cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à temps complet, afin de permettre le recrutement d'un agent pour assurer les fonctions de responsable du pôle Enfance, Jeunesse, Education et Social (EJES).

L'agent occupant ce poste ayant sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles, une procédure de recrutement a été ouverte sur les cadres d'emplois des attachés, conseillers sociaux-éducatifs et rédacteurs, en vue de son remplacement.

A l'issus de cette procédure, il s'avère que le candidat retenu est titulaire du grade de catégorie B, de rédacteur.

Aussi, pour permettre le recrutement de l'agent pressenti pour occuper le poste de responsable du pôle EJES, il vous est proposé de créer un poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8,1° à 6°.

Christophe ROCHER réitère sa demande de transmission d'un tableau des effectifs régulièrement mis à jour pour un meilleur suivi.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

:

. **décide** de créer, à compter du 1^{er} août 2022, un poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet, selon un cycle annuel basé sur l'année civile soit 1 607 h 00.

. **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget

2.2 Création d'un Comité Social Territorial (CST) et fixation du nombre de représentants du personnel, décision de maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants des

collectivités et établissements

Rapporteur : *Monsieur Julien VUILLEMARD, maire*

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que la commune de Vernaison dispose de son Comité Technique (CT) et de son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) depuis leur création le 21 mai 2015.

La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a créé les Comités Sociaux territoriaux (CST). Les CST sont issus de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Les CST seront installés à compter du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique qui aura lieu le 08 décembre 2022.

Les effectifs de la commune au 1^{er} janvier 2022 étant de 51 agents, elle se doit de renouveler le collège des représentants du personnel, lors des élections qui se dérouleront le 08 décembre 2022.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De créer un Comité Social Territorial au sein de la Collectivité ;
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- De décider :
 - le maintien du paritarisme, en fixant un nombre de représentant de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
 - Le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune.

Christophe ROCHER regrette que la collectivité n'ait pas permis à la minorité de siéger au sein du CST. Il demande que les élus soient mieux informés sur l'organisation des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 pour déterminer le nombre de représentants du personnel est de 51 agents et qu'il est compris entre 50 et 200 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- . **Décide** de créer un Comité Social Territorial local.
- . **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- . **Décide** le maintien du paritarisme, en fixant un nombre de représentants de la commune égale à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- . **Autorise** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

3 – POLE RESSOURCES - FINANCES

3.1 Attribution d'une subvention exceptionnelle à Union Marinière de Vernaison (UMV) pour l'organisation d'une soirée « mise à l'honneur » des sportifs

Rapporteur : *Monsieur Julien FLAMIER, adjoint à la jeunesse et au sport*

Madame Corinne Pla-Pauchon et Monsieur Christophe Rocher membre du bureau de l'association quittent la salle et ne participent ni aux débats ni au vote

Monsieur Julien FLAMIER, rapporteur, expose : le 2 avril 2022, l'UMV a organisé une soirée de mise à l'honneur

- * des sportifs qui ont gagnés la Coupe de France 2021,
- * des 4 Champions de France,
- * de certains licenciés.

Cette soirée-événement a pour but de mettre à l'honneur les résultats des sportifs. En effet, les résultats sportifs de l'UMV sont exceptionnels : une Coupe de France et 4 Champions de France la même année

C'est également l'occasion de remercier toutes les personnes qui font vivre ce club depuis 134 ans, et qui continuent à transmettre ses valeurs.

L'UMV a sollicité fin 2021 la Mairie de Vernaison pour une subvention exceptionnelle afin de la soutenir dans cet événement majeur

La commune souhaite s'associer à cette soirée et propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour,

. **approuve** le montant de la subvention exceptionnelle de 500 euros à accorder à l'Union Marinière de Vernaison pour l'organisation d'une soirée « mise à l'honneur » des sportifs

. **dit que** la dépense sera prélevée au chapitre 67 « charges exceptionnelles » - article 6745 « subventions aux personnes de droit privé » - fonction 415 « manifestations sportives » du budget de la Commune – exercice 2022

4 - POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION SOCIAL

Rapporteur : Madame Géraldine BECQUER-MIET, adjointe déléguée aux affaires scolaires et aux activités périscolaires

4.1 Convention relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat

Attribution du montant 2022 de la participation financière de l'école privée Notre Dame : modification du montant

Madame, Géraldine BECQUER-MIET adjointe déléguée aux affaires scolaires, expose que la commune a signé une convention pluriannuelle avec l'OGEC qui arrive à son terme. Cette convention a pour objet de fixer les règles permettant à la Commune de VERNAISON de participer au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame, financement constituant le forfait communal.

Conformément au partenariat avec l'OGEC, une nouvelle convention a été coconstruite.

Depuis la loi sur l'école de la confiance, il est demandé d'inclure l'ensemble des coûts de fonctionnement engendrés par les élèves de maternelle et d'élémentaire dans le calcul du forfait communal.

Par délibération D 22 03 2022/03 du 22 mars 2022, le conseil municipal a

. **approuvé** les termes de la convention relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat,

. **autorisé** le Maire à signer la convention relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, soit Notre Dame à Vernaison

. **approuvé** le montant du forfait annuel communal qui est arrêté au titre de l'année 2022 à 60 400 € pour les élèves de Notre Dame.

Etablie selon l'exercice comptable 2021 et détaillée dans les documents « calcul forfait communal - année 2022 - Maternelle » et « calcul forfait communal - année 2022 - Elémentaire », la participation 2022 s'articule autour d'un montant de 38 448,01 € (arrondi : 38 500 €) en maternelle et 21 859,02 € (arrondi : 21 900 €) en élémentaire.

Le montant total de la participation financière 2022 s'élève à 60 400 € pour l'école privée Notre Dame.

L'école Notre-Dame a transmis les chiffres définitifs et certifiés des inscriptions pour l'année 2021-2022 en date du 25 mars 2022.

Il est constaté la différence suivante :

Ecole maternelles : 35 élèves au lieu de 34 élèves

Ecole élémentaire : 64 élèves au lieu de 65 élèves.

En conséquence, le montant de la participation, financière de la commune doit être modifié.

Forfait communal école maternelle : $35 * 1\,130,82 \text{ €} = 39\,578,70 \text{ €}$, arrondi à 39 580 € (au lieu de 38 500 €)

Forfait communal école primaire : $64 * 336,29 \text{ €} = 21\,522,56 \text{ €}$, arrondi à 21 530 € (au lieu 21 900 €)

Soit un montant total de la participation financière 2022 de 61 110 € au lieu de 60 400 €, soit une différence de 710 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

Vu le contrat d'association conclu avec l'Etat par l'école privée et l'OGEC,

Vu la Convention relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat

Vu la délibération du conseil municipal D 22 03 2022/03 du 22 mars 2022,

Vu le tableau des effectifs scolaires de l'école Notre Dame certifié le 25 mars 2022

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement n'excède pas les avantages consentis par la Commune aux écoles publiques,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

. **approuve** le montant du forfait annuel communal qui est arrêté au titre de l'année 2022 à 61 110 € pour les élèves de Notre Dame.

dit que la somme complémentaire de 710 € sera versée à l'OGEC Notre Dame

.**dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" -article 6574 «subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal», fonctions 211 et 212 -exercice 2022

4.2 Création de postes non permanents dans le cadre des adjoints d'animation (temps d'accueils périscolaires et temps méridien) année scolaire 2022-2023

Madame Géraldine BECQUER-MIET, expose que pour répondre aux besoins des services du pôle enfance et plus spécifiquement sur les temps d'accueils périscolaire et méridiens, pour l'année scolaire 2022-2023, il est nécessaire de créer des postes d'adjoints d'animation, sur des temps non complets.

Ces postes correspondent à des emplois non permanents car ils sont susceptibles de ne pas être nécessaires sur certains cycles d'activités voire en fonction des effectifs de fréquentation.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la proposition de création de postes pour le service périscolaire, comme suit :

- Cinq postes d'adjoints d'animation non permanents, à temps non complet de 8 h 00 par semaine, sur les périodes scolaires, pour assurer les temps de surveillance (temps méridiens) soit de 11 h 35 à 13 h 35.
- Deux postes d'adjoints d'animations non permanents, à temps non complet de 20h00 par semaine, sur les périodes scolaires, pour assurer les temps de surveillance (temps méridiens) de 11 h 35 à 13 h 35 et sur les temps périscolaires du matin, soit de 7 h 30 à 8 h 30 et du soir, soit de 16 h 30 à 18 h 30.
- Un poste d'adjoint d'animation non permanent à temps non complet de 12h par semaine sur les périodes scolaires de 11h35 à 13h35 et de 16h30 à 17h30

Des réunions ont lieu tous les premiers jeudis de chaque période soit 2 h 00 par mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux

agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant les besoins du pôle EJES et plus spécifiquement du service « scolaire - périscolaire », sur les temps périscolaires et méridiens, au titre de l'année scolaire 2022-2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

. **Décide** de créer huit postes contractuels – emplois non permanents – , à temps non complet, à compter du 29 août 2022 jusqu'au 07 juillet 2023 selon la proposition énoncée ci-dessus.

. **fixe** la rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade des adjoints d'animation non diplômés.

. **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois non permanents.

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2022 et suivant.

4.3 Création de postes non permanents dans le cadre des adjoints d'animation (CLSH) – année scolaire 2022-2023

Madame Géraldine BECQUER MIET rapporteur, explique qu'à ce jour les responsables de l'accueil de loisirs et du service périscolaire interviennent respectivement sur chacun des services en tant qu'agent.

Ces interventions ne permettent pas aux responsables de pouvoir effectuer l'intégralité de leurs missions administratives et d'optimiser les services.

Il est proposé de créer deux postes non permanents d'adjoint d'animation pouvant intervenir sur l'accueil de loisirs :

- Mercredi : de 8h à 18h
- Les vacances scolaires : de 8h à 18h

Ces postes permettraient de libérer les responsables du périscolaire et de l'ALSH. Leurs emplois du temps pourront ainsi être répartis sur les temps scolaires.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant les besoins du pôle EJES et plus spécifiquement du service « CLSH » au titre de l'année scolaire 2022-2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

. **Décide** la création, à compter du 29 août 2022 et jusqu'à la rentrée scolaire 2023, de deux postes non permanents à temps non complet pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation sur les temps énoncés ci-dessus.

. **Fixe** la rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade des adjoints d'animation non diplômés.

. **Dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » fonction 421 « Jeunesse – Centre de loisirs » du budget de la Commune exercice 2022 et suivant.

4.4 Organisation d'un mini-camp par le service accueil de loisirs et le secteur jeunesse au mois de juillet 2022 – Approbation de la tarification des mini-camp..

Madame Géraldine BECQUER-MIET, rapporteur, expose que dans l'objectif de développer l'offre de loisirs en direction des jeunes de la Commune et de mutualiser les actions entre les structures de Vernaison, il est proposé d'organiser un mini-camp en juillet 2022.

Ce mini camp s'adresse aux enfants de plus de 8 ans de l'accueil de loisirs (du 25 au 27 juillet 2022) et aux jeunes du secteur jeunesse (du 27 au 29 juillet 2022)

Cette année, un camp sur 3 jours à La Plaine Tonique à Malafretaz (01) sera proposé aux jeunes Vernaisonnais de 8 à 17 ans. L'accueil de loisirs organisera un mini camp de 3 jours du 25 au 27 juillet avec 12 enfants et le secteur jeunesse organisera un mini camp de 3 jours du 27 au 29 juillet pour 7 jeunes.

Les jeunes seront accueillis en hébergement et encadrés par les animateurs diplômés. Les objectifs poursuivis et décrits dans le projet pédagogique sont en lien direct avec le PEDT (Projet Educatif Du Territoire) de la Commune.

Le coût estimatif pour la commune de ces deux séjours (hors charges du personnel) est de 4 519 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer un tarif calculé selon les ressources telles que définies par la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon (CAF), soit :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	COÛT DU SEJOUR (3 jours)
0 < Q < 400	55 €
401 < Q < 800	70 €
801 < Q < 1200	85 €
1201 < Q < 1500	100 €
> 1501	120 €

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

. **approuve** les tarifs pour l'organisation du mini-camp de juillet 2022 organisé par le service municipal « accueil de loisirs » et le secteur jeunesse comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	COÛT DU SÉJOUR (3 jours)
0 < Q < 400	55 €
401 < Q < 800	70 €
801 < Q < 1200	85 €
1201 < Q < 1500	100 €
> 1501	120 €

- . **dit** que tarifs ci-dessus seront applicables pour tous les mini-camps organisés par la commune
- . **dit** que la recette sera inscrite au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » article 7066 « redevances et droits des services à caractère social » – fonction 421 du budget principal -exercice 2022.

5 – POLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

5.1 Convention entre la commune et le Syndicat Mixte du Rhône des Iles et des Lônes (SMIRIL)

Rapporteur : *Monsieur Michel POCHON, adjoint à l'urbanisme, au développement durable, à la voirie, à l'assainissement*

L'examen de ce rapport est ajourné et reporté à une prochaine séance du conseil municipal.

6 – POLE TECHNIQUE – COMMANDE PUBLIQUE

6.1 Convention d'adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagé du SIGERLy

Rapporteur : *Monsieur Daniel SEGOUFFIN – adjoint à la sécurité, aux bâtiments communaux, aux marchés publics et au cimetière*

Dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le Sigerly, propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLy et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » (CEP). L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées.

Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical.

Lors du Comité syndicat du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification a été votée. Dans ce cadre, de nouveaux services sont proposés pour répondre aux besoins croissants des communes et à la nouvelle réglementation. Le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments, ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m² de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME. La première échéance est le 30 septembre 2022.

Le décret tertiaire impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40% à l'horizon 2030
- 50 % à l'horizon 2040
- 60% à l'horizon 2050

Les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements suivants :

- Appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire
- Possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Recherche de financements

Les différents niveaux de prestations CEP sont :

- Le niveau 1

Le niveau 1 comprend :

Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :

- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
- Les évolutions sur plusieurs années,
- La comparaison à un référentiel.
- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées
- Des préconisations d'ordre général
- Une présentation du travail en commune.

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel...). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations

liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

Un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant :

- L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire
- La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

➤ Le niveau 2

Le niveau 2 comprend :

- La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :
 - rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
 - analyse des offres
- Le suivi des contrats d'exploitation :
 - Animation des réunions d'exploitation,
 - Rédaction des comptes-rendus de réunion,
 - Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
 - Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
 - Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
 - Analyse des devis,
 - Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLy permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.

➤ Le niveau 3 :

Le niveau 3 comprend les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :

- Des études diverses : Audits Energétiques Globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique...
- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Des accompagnements de projets :
 - Appui à la réalisation d'un Programme
 - Appui au choix d'une Maitrise d'Œuvre
 - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
 - Relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des Maitrisés d'Oeuvre,
 - Conseils pendant le chantier,
 - Aide à la réception / commissionnement.
 - Appui à la recherche de financements
- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge, ...
- Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable

Un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé.

Le niveau 3 comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune :

- Appui sur l'éligibilité des opérations
- Veille réglementaire
- Montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergy
- Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE)
- Valorisation financière

Suite à la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERLy à un Obligé ou un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWhcumac.

Les coûts du CEP pour la commune, sont de :

- Niveau 1 : 899,82 €/an
- Niveau 2 : 2 999,40€/an
- Niveau 3 : sur devis

Christophe ROCHER souhaite bien comprendre : le choix du niveau 1 est pour répondre à une urgence de déclaration sur OPERAT ?

Réponse affirmative de Daniel SEGOUFFIN.

Le niveau 2 concerne quels bâtiments ?

Daniel SEGOUFFIN précise qu'il y a 3 blocs :

- Mairie / médiathèque / école de musique
- Les Arcades
- Le Pôle Enfance

Il précise également que l'important est de faire un schéma directeur d'amélioration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve l'adhésion à la nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIGERLy ; niveaux 1,2 et 3

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention CEP, les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Précise que cette dépense sera inscrite au budget principal de la commune à l'article 611 – exercice 2022 et suivants

7 – POLE ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE- COMMUNICATION

7.1 Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une zone d'activités ludiques – stade de foot de Vernaison

Rapporteur : *Monsieur Michel MASSON* – Adjoint délégué à la culture, à l'évènementiel et à la vie associative

Monsieur Michel MASSON informe les membres du conseil municipal, que la commune a été saisie d'une demande de Monsieur HATTON Johnny pour l'installation de jeux ludiques démontables sur le terrain de foot.

La Ville de Vernaison souhaite mettre à sa disposition le petit stade de football de Vernaison, en vue de l'implantation d'activités ludiques démontables de type château gonflable, trampoline ou assimilés, toboggan aquatique etc ..

La présente convention est consentie pour une durée de 2 mois environ, soit à compter du 9 juillet 2022 jusqu'au au 4 septembre 2022.

Le bénéficiaire exercera son activité « exploitation d'installations ludiques » sur la période du 9 juillet 2022 au 4 septembre 2022.

L'ouverture se fera 7 Jours/7

Les horaires de fonctionnement seront les suivants : de 11h00 à 18h30

En contrepartie de l'utilisation du domaine foncier le bénéficiaire attribuera 120 entrées gratuites à la commune.

Christophe ROCHER regrette que cette manifestation ait été annoncée en dernière page du bulletin avant d'en parler en conseil et fait remarquer que l'annexe du plan n'est pas jointe. Il fait remarquer que la municipalité a fait le choix d'entrées gratuites au lieu d'une redevance.

Michel MASSON :

- L'installation se fera comme l'année dernière sur le petit stade. Cette année le prestataire apporte ses propres toilettes et de la pelouse synthétique.

- Le stationnement se fera sur le stade de foot.

- La commune a fait le choix d'entrées gratuites afin d'en faire profiter davantage les jeunes de la commune. Les 120 places gratuites seront ainsi réparties :

- 70 pour le CLSH
- 10 pour le secteur jeunesse
- 20 pour la commune de Solaize
- 20 à définir.

Christophe ROCHER s'inquiète davantage à la lecture de l'article 7 qui parle d'activités ludiques et d'eau et qui sont en contradiction avec les prescriptions de la préfecture en matière de maîtrise de l'eau. Il demande la suppression de l'article 7.

Le maire est conscient que l'eau est un vrai sujet, que la majorité suit avec attention en lien avec les services de la préfecture.

Il est bien évident que si des restrictions étaient imposées aux dates du contrat, elles s'imposeraient au prestataire et les activités ludiques nécessitant l'utilisation de l'eau seront stoppées.

Parallèlement, le Maire soulève qu'en tant que maire, il semble impératif de soutenir l'enjeu social qui s'y rapporte envers les jeunes. C'est la solution cette année pour permettre aux jeunes de la commune qui ne partent pas de Vernaison de pouvoir s'amuser de façon ludique et récréative.

Vu le projet de convention annexé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 6 abstentions (Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON, Cédric JACQUEY, Cécile DESPINASSE, Bernadette VANEL (qui a donné pouvoir à Pascale MALGOUYRES))

APPROUVE le projet d'implantation d'activités ludiques démontables sur le petit stade de football de Vernaison, en vue de l'implantation d'activités ludiques pour la période visée ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer la convention d'autorisation de mise à disposition temporaire du domaine de la commune pour l'implantation d'activités ludiques, annexée

8 – QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance publique est levée à 22 h 30

**Le Maire,
Julien VUILLEMARD**

Compte rendu affiché le : 3 juin 2022